

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : EUR 42/007/2008 – ÉFAI

12 novembre 2008

Informations complémentaires sur l'AU 304/08 (EUR 42/006/2008, 31 octobre 2008) – Renvoi forcé / Torture

SUÈDE **Terhas Mlash Abraha (f), 40 ans**

Le 31 octobre, un représentant du Comité contre la torture a demandé aux autorités suédoises de ne pas renvoyer Terhas Mlash Abraha en Érythrée tant que cet organe des Nations unies n'aurait pas fini d'examiner son dossier. Cette femme a été remise en liberté le jour même, et il n'existe actuellement aucun risque qu'elle soit renvoyée de force en Érythrée.

Si Terhas Mlash Abraha était renvoyée en Érythrée, elle risquerait d'être arrêtée arbitrairement ou torturée pour s'être soustraite au service militaire obligatoire et avoir demandé l'asile à l'étranger, ce qui représente, aux yeux des autorités érythréennes, une trahison envers le pays.

La Suède est partie à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture), qui interdit le renvoi de toute personne dans un pays où elle risquerait de subir des actes de torture. Par ailleurs, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a recommandé aux gouvernements de ne pas renvoyer de force les demandeurs d'asile originaires de l'Érythrée dont la demande a été rejetée, en raison du lourd bilan de ce pays en matière de violations des droits humains.

Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part du Réseau Actions urgentes. Amnesty International continuera de suivre l'évolution de la situation de cette femme et interviendra de nouveau si nécessaire.